

# DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

## COMMUNE DE BILHAC

### PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 octobre 2023 à 18 heures 30 Convocation du 02 octobre 2023

**Étaient présents :** Jean-Paul DUMAS, Christian MOMBRIAL, Christian BORDE, Catherine DELPEYROUX, Christophe MARSEILLE, Fabrice LHOMME

**Représentés :** Marie-Christine DESMERGER représentée par Christian BORDE, Jacques BARNABÉ représenté par Jean-Paul DUMAS

**Absents excusés :** Antoine MANGEANT, Laure GICQUEL

Après avoir remercié les conseillers pour leur présence, Monsieur le maire propose de nommer Christian MOMBRIAL, secrétaire de séance.

Le conseil municipal désigne Christian MOMBRIAL en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire donne ensuite lecture du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023.

*Approbation à l'unanimité.*

#### **1. Annulation de la délibération 2023-29 du 11 septembre 2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération n°2013-29 ayant pour objet l'attribution d'une indemnité de départ en retraite à Marie-Paule LOYZANCE, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe. Il précise que cette délibération, lors de son envoi en date du 13 septembre 2023 aux autorités de contrôle administrative, a fait l'objet d'observations et qu'en vertu des principes de parité et de légalité des traitements et indemnités, il convient de procéder à son retrait.

*Vote à l'unanimité*

#### **2. Adoption de la nomenclature comptable et budgétaire M57**

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière : d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte), de gestion des virements de crédits entre chapitres.

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 14 septembre 2023, il est proposé au Conseil Municipal :

**Article 1 :** d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal à partir de l'exercice 2024.

**Article 2 :** de retenir le plan de compte abrégé dédié aux communes de moins de 3 500 habitants.

**Article 3 :** d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

*Vote à l'unanimité*

#### **3. Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) du Centre de Supervision Départemental**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-8 ;

Vu le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.132-14 ;  
Vu la délibération du Conseil Départemental du 7 juillet 2023 approuvant les statuts du Syndicat Mixte Ouvert CORREZE CENTRE SUPERVISION ;  
Vu les statuts du syndicat mixte joints en annexe ;  
Vu la liste ci-annexée des Conseillers Municipaux présents ou ayant donné pouvoir ;  
Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont approuvées l'adhésion et la création du syndicat mixte ouvert Corrèze Centre Supervision ;

**Article 2** : Est approuvé le transfert subséquent au syndicat mixte de la compétence visée à l'article L. 132-14 du Code de la Sécurité Intérieure ;

**Article 3** : Sont approuvés les statuts du syndicat mixte Corrèze Centre Supervision tels qu'annexés à la présente délibération ;

**Article 4** : Il est pris acte que l'adhésion de la Commune sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte ;

**Article 5** : Il est procédé à la désignation des délégués de la Commune comme suit :

- Délégué titulaire : Jean-Paul DUMAS
- Délégué Suppléant : Christian MOMBRIAL

Vote à l'unanimité

#### **4. Mise en place des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)**

Monsieur le Maire présente la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui doit permettre le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité, en minimisant l'artificialisation des sols et en favorisant la concertation locale.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer par un vote sur les zones d'accélération définies sur le territoire de la commune pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, conformément aux dispositions légales demandant aux communes de les identifier sur leur territoire avant le 31 décembre 2023.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident d'instituer en ZAEnR toutes les parcelles bâties de la commune, la Zone Artisanale des Martelaises, ainsi que les propriétés appartenant à la municipalité, bâtiments publics (mairie, salle des fêtes) et deux terrains nus cadastrés respectivement B1921 et B1922.

Monsieur le Maire précise que les documents d'urbanisme pourront faire l'objet de modifications simplifiées si le zonage d'urbanisation actuel ne permet pas la création de telles zones d'accélération sur les parcelles déterminées.

Vote à l'unanimité

#### **5. Approbation des nouveaux statuts de Bellovic**

Monsieur le Maire expose ce qui suit. Les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC nécessitent d'être mis en jour.

La principale nouveauté est : l'ajout d'une nouvelle compétence à la carte intitulée « Processus d'achat relatif au concours des missions de contrôle et de maintenance des points d'eau incendie dans le prolongement de la compétence « Eau potable » ».

Il s'agit d'élaborer et d'assurer l'exécution d'une convention de prestations de services par laquelle les communes membres de cette nouvelle compétence confient au Syndicat Mixte BELLOVIC la mission de mener à bien le processus d'achat de services concourant au contrôle et à la maintenance des points d'eau d'incendie.

Cette mission reste placée sous la responsabilité des maires qui demeurent l'autorité de police.

Outre l'ajout de cette compétence à la carte, les statuts du Syndicat constatent également le retrait de la Commune de Tudeils de la compétence à la carte « Création, aménagement et entretien de la voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire » au 1er janvier 2024.

Des modifications sont apportées sur les modalités d'adhésion et de retrait d'un membre à une compétence à la carte du Syndicat. Une délibération concordante du Syndicat et du membre suffira pour adhérer/se retirer d'une compétence à la carte au 1er janvier de l'année

N+1. Auparavant, les statuts devaient être modifiés à chaque fois et approuvés dans les trois mois par l'ensemble de 38 adhérents.

Enfin, quelques mises à jour mineures ont été réalisées comme le changement de Trésorerie, le Syndicat dépendant dorénavant du Service de Gestion Comptable (SGC) de Beaulieu-sur-Dordogne.

Vote à l'unanimité

## 6. Mise à jour de l'attribution du RIFSEEP

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le maire propose à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution, prenant en compte le fait que jusqu'à ce jour la filière administrative perçoit l'I.F.T.S.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- de revoir la délibération 2021-25 en date du 26 juillet 2021 instaurant les primes liées au régime indemnitaire antérieures à la présente délibération,
- d'instaurer l'IFSE et le CIA au bénéfice des agents concernés dans la collectivité,
- de répartir les postes par groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

CRITERES PROFESSIONNELS	INDICATEURS A PRECISER
<b>Critères 1</b> Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Responsabilités en termes de coordination Élaboration et suivi de dossiers Conduite de projets
<b>Critères 2</b> Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Polyvalence – Initiative - Autonomie Niveau de qualification requis – Formations effectuées Diversité des tâches et domaines de compétence
<b>Critères 3</b> Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Responsabilités financières et matérielles Relations internes (élus) et externes (accueil du public) Confidentialité Tension nerveuse, stress (responsabilités, accueil du public) Fatigue visuelle ainsi que corporelle (utilisation intense de l'ordinateur) Fatigue pour le travail en extérieur (en fonction des travaux et des conditions climatiques)

- de déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	PLAFOND ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €	4000	2 380 €	450
	Groupe 2	16 015 €	4000	2 185 €	450
	Groupe 3	14 650 €	4000	1 995 €	450
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	6000	1 260 €	450
	Groupe 2	10 800 €	6000	1 200 €	450

FILIERE TECHNIQUE					
Adjointes techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €	6000	1 260 €	450
	Groupe 2	10 800 €	6000	1 200 €	450

*Vote à l'unanimité*

### **7. Redevance d'Occupation du Domaine Public par Enedis**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que conformément aux articles L. 2333-84 et R. 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 relatif à la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité, le concessionnaire ENEDIS, est tenu de verser pour l'année 2023 une redevance à la commune de BILHAC d'un montant de 234 euros (deux cents trente-quatre euros).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la redevance du concessionnaire ENEDIS pour l'année 2023 d'un montant de 234 euros.

*Vote à l'unanimité*

### **8. Etude du projet de mise en œuvre d'un portail captif (wifi) de la mairie vers la salle des fêtes**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bilhac a rejoint le projet initié par le Maire de Noailhac, monsieur Christian LASSALLE, consistant à créer une route touristique pour valoriser les signes lapidaires du patrimoine bâti du Midi Corrézien.

Dans le cadre de ce projet de valorisation du patrimoine, le Maire a désigné l'association « Patrimoine, Animation, Culture » pour installer une signalétique spécifique (totem) sur le mur de la salle des fêtes, qui permettra d'orienter, d'informer et de mettre à la disposition des visiteurs des QR CODES, afin de visualiser l'intérieur de l'église à partir d'un smartphone.

Pour ce faire, monsieur le Maire expose la nécessité de créer un pont radio depuis la mairie vers la salle des fêtes pour amener l'internet (wifi) dans cette zone de la commune, et pouvoir ainsi procéder à l'établissement d'un portail captif qui autorisera l'accès au totem de valorisation du patrimoine lapidaire, depuis la salle des fêtes. Un devis de l'entreprise FAURIE Télécom et Sécurité, concernant la mise en œuvre de ce portail captif, est présenté pour un montant de 1 916,50 € HT, soit 2 299,80 € TTC. L'abonnement annuel au service, qui comprend la sauvegarde externalisée des traces de connexion, la maintenance sur site et le remplacement matériel si besoin, la supervision du bon fonctionnement du wifi, la mise à jour et la sécurité, pour un montant de 166,00 € HT, soit 199,20 € TTC.

*Vote à l'unanimité*

### **Questions diverses :**

Néant.

La séance est levée à vingt heures.

Le secrétaire de séance,  
Christian MOMBRIAL



Le Maire,  
Jean-Paul DUMAS


